

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Séance du 1er Février 1958

L'an mil neuf cent cinquante huit le premier Février à 17 h 45, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire en session ordinaire d'après convocations faites le 27 Janvier 1958.

Honoraires

58006

ETAIENT PRESENTS : MM. Max Brusset, Seugnet, Reutin, Castelneau, Couzinet, Gausse, Barrot, Counil, Guillaud, Brotreau, Pouget, Barrière Camblong, Domecq, Etcheber, Melle Fouché, MM. Rochedereux, Grussenmeyer Chamboulan, Dufour, Papeau, Guichardou, ;

Représenté : M. Narteau par M. Rochedereux.

Ont quitté la Conseil Municipal avant la fin de séance :

Melle Fouché, MM. Couzinet, Grussenmeyer, Gnamboulan et Dufour.

Président : M. Brusset - Secrétaire : M. Counil.

Me Ipolito a défendu les intérêts de la ville dans l'affaire Seguin (expropriation d'un terrain nécessaire à l'agrandissement du Collège)

Le Tribunal Civil de Maremnes sans son audience du 17 Décembre 1957 statuant sur appel de Seguin a fixé à 869.375 frs le montant de l'indemnité due à Seguin en raison de la dépossession, éviction, trouble de jouissance et toutes autres causes de préjudice. Il y a lieu de noter que l'intéressé réclamait 1.903.050 frs et que le rapport de l'expert concluait à 1.585.350 frs. C'est le rapport d'estimation du géomètre expert Lanoue qui a été retenu.

Pour cette affaire l'avocat a perçu 40.000 frs d'honoraires pour plaidoirie en 1953 à Maremnes, assistance à l'expertise, rédaction et dépôt du mémoire et une seconde plaidoirie à Maremnes après expertise.

Il présente un état de frais et honoraires de montant à 20.000 fr pour complément d'honoraires, note après plaidoirie, jugement.

Le Conseil Municipal

Vu l'état de frais présenté par Me Ipolito pour l'affaire Seguin c/Ville de Royan

décide

- de mandater à Me Ipolito avocat à Royan, 31 rue Paul Doumer la somme de 20.000 f pour complément d'honoraires, notes après plaidoirie et jugement.

- que la dépense sera imputée ch XXX art. 6 Honoraires d'avoués et d'avocats.

Fait et délibéré à Royan les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre MM. les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire

L'Adjoint Délégué



[Handwritten signature]

APPROUVE

Rochefort s/Mer le 6 Fév. 1958

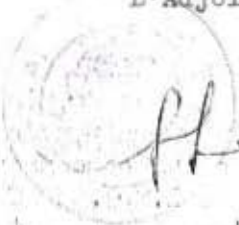
Le Sous Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 11 Février 1958

Pr le Maire

L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]